



ARRÊTÉ MUNICIPAL N° 276/2025

RELATIF AU NUMÉROTAGE DES HABITATIONS ET À LA DÉNOMINATION DES VOIES DE LA COMMUNE DE RIQUEWIHR

LE MAIRE DE RIQUEWIHR,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment :

- Article L. 2212-1 – le maire est chargé de la police municipale et de la sûreté, sécurité et salubrité publiques ;
- Article L. 2212-2 – le maire doit assurer la tranquillité publique et pourvoir d'urgence aux mesures locales nécessaires ;
- Article L. 2213-28 – le maire prescrit la dénomination des voies et le numérotage des immeubles ;

VU la délibération du Conseil municipal en date du 2 juillet 2025 à 18h30, n° 10/02072025, adoptant le nouvel adressage postal et validant la présentation des nouvelles dénominations des voies sur le territoire communal ainsi que les nouvelles numérotations des habitations pour les voies suivantes : Route de Colmar, Rue de Montbéliard, Rue des Tuileries, Rue des Vignes, Rue Oberberg, Hameau du Ursprung et Hameau du Bilstein ;

CONSIDÉRANT que le numérotage des habitations constitue une mesure de police générale destinée à faciliter l'identification des bâtiments, l'intervention des secours, des services publics et des opérateurs privés ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de fixer les modalités de mise en place, d'entretien et de modification de ce numérotage sur l'ensemble du territoire communal ;

ARRETE,

Article 1 – Objet

Le numérotage des habitations et la dénomination des voies de la commune de Riquewihr sont établis conformément aux dispositions du présent arrêté.

Article 2 – Secteurs concernés

Sont concernées par la mise en place du nouvel adressage postal les voies suivantes : Route de Colmar, Rue de Montbéliard, Rue des Tuileries, Rue des Vignes, Rue Oberberg, Hameau du Ursprung et Hameau du Bilstein.

Chaque immeuble situé sur ces voies est identifié par un numéro unique correspondant à son entrée principale. Si un même bâtiment comporte plusieurs accès indépendants, un numéro peut être attribué à chacun.

Pour certains immeubles dont le numérotage est en cours de modification, les propriétaires seront notifiés individuellement dès validation définitive de leur nouveau numéro et disposeront d'un délai pour procéder à la mise en conformité de leur plaque.

Article 3 – Mode de numérotation

La numérotation des voies est établie :

- selon la règle des numéros pairs pour le côté droit et impairs pour le côté gauche de la voie,
- ou selon le principe de numérotation métrique lorsque cela est nécessaire pour permettre l'insertion ultérieure de nouvelles constructions.

Article 4 – Matérialisation du numérotage

Le numéro est matérialisé par l'apposition d'une plaque métallique normalisée de 15 centimètres de hauteur, de couleur CLASSIC RAL 8016 (brun acajou), portant en chiffres arabes blancs le numéro attribué.

Elle est apposée de préférence:

- sur la façade principale de l'immeuble, au-dessus ou à gauche de la porte d'entrée,
- à défaut, sur le mur de clôture à gauche de l'accès principal, ou sur la boîte aux lettres.

Article 5 – Répartition des charges

Les frais de premier établissement, de renouvellement et d'entretien des plaques de numérotation sont intégralement à la charge des propriétaires.

Article 6 – Obligation des propriétaires

Les propriétaires doivent veiller à ce que les plaques soient constamment visibles, propres et lisibles.

Ils ne peuvent en aucun cas les recouvrir, les dissimuler ou les dégrader.

Article 7 – Exclusivité du numérotage

Seul le numérotage prévu par le présent arrêté est admis.

Tout changement de numéro est soumis à autorisation préalable de l'autorité municipale.

Article 8 – Sanctions

Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur, notamment l'article R. 610-5 du Code pénal (contraventions de 1^{re} classe).

Article 9 – Transmission et publicité

Le présent arrêté sera :

- transmis à Monsieur le Préfet du Haut-Rhin,
- communiqué à la Brigade de gendarmerie de Kaysersberg, au CPI de Riquewihr, aux Brigades Vertes de Sigolsheim, aux services techniques municipaux,
- notifié aux propriétaires concernés,
- affiché en mairie pour information du public.

→ Annexe : tableau de correspondance ancienne / nouvelle adresse (document Excel joint).

Fait à Riquewihr, le 11 Septembre 2025

Le Maire



Daniel KLACK
Maire de RIQUEWIHR

Aline NESTELHUT

De: notifascl@fast.efast.fr
Envoyé: jeudi 25 septembre 2025 09:39
À: Aline NESTELHUT
Objet: FAST : transfert d'un accusé de réception (MAIRIE DE RIQUEWIHR)

Vous trouverez ci-dessous les informations relatives à un accusé de réception réalisé en préfecture, en réponse à la télétransmission d'un acte soumis au contrôle de légalité.
Ces informations vous sont transmises via FAST par CLAUDINE GANTER de la Collectivité MAIRIE DE RIQUEWIHR.

∴. Accusé de réception :

Identifiant unique de l'acte attribué en préfecture : 068-216802777-20250911-25092025-3-AR
Date de réception de l'accusé : 25/09/2025

Numéro de l'acte : 25092025-3
Objet : AM_276_numérotage_des_habitations
Date de décision : 11/09/2025
Date de transmission : 25/09/2025
Nature de l'acte : Actes réglementaires
Matière de l'acte : 8. Domaines de compétences par themes / 8.3. Voirie
Signature électronique par :DANIEL KLACK

FAST
Fournisseur d'Accès Sécurisé Transactionnel
<http://www.efast.fr>
